

**9062-6540 QUÉBEC INC.
"FUTURE-NET INC."**

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Le 19 mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION
2. SOMMAIRE EXÉCUTIF
3. ORIGINE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES
4. REDRESSEMENT
5. ÉTAT DE LA SITUATION DE L'AVIS D'INTENTION
6. RÉSULTATS
7. BILAN
8. TRAVAUX À COMPLÉTER

1. INTRODUCTION

9062-6540 Québec Inc., connue sous le nom de *Future-Net Inc.* ci-après appelé *Future-Net*, a été constituée auprès de l'*Inspecteur général des institutions financières* le 17 avril 1998 en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*.

L'entreprise, qui se spécialise dans la vente et la distribution de matériel informatique, emploie actuellement une douzaine de personnes.

M. Kien Phong Linh en est le seul administrateur et dirigeant. L'actionnaire principal est 9110-6419 Québec Inc.

2. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En novembre 2009, le *Ministère du Revenu du Québec*, lors d'une vérification fiscale, a cotisé *Future-Net* pour un montant de 29 374 340,40\$ à l'égard de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec pour les périodes allant du 1^{er} mars 2006 au 31 décembre 2008.

L'ensemble des cotisations en question sont fortement contestées par la direction de *Future-Net*, cette dernière s'est vue dès lors en position d'insolvabilité et se devait de faire face à l'obligation de rembourser les sommes réclamées par le *Ministère du Revenu*.

Bien que les procureurs de *Future-Net* aient déposé des avis d'opposition auprès du *Ministère du Revenu*, la direction de *Future-Net* ne pouvait, malgré le dépôt des oppositions, bénéficier d'une suspension des procédures en vertu des lois fiscales puisque l'entreprise n'avait pas la capacité financière d'acquitter sur le moment les sommes réclamées.

Placé devant cette situation et afin d'éviter la fermeture et liquidation des biens de l'entreprise, la direction de *Future-Net* n'avait aucune autre possibilité, sauf que de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de telle sorte que le 24 novembre 2009, 9062-6540 *Québec Inc.* déposait entre les mains de *Roy, Métivier, Roberge Inc., Syndic*, un avis de son intention de faire une proposition conformément à l'article 50.(4) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. À l'expiration des échéanciers prévus à la Loi pour le dépôt la proposition, l'entreprise n'était pas en mesure de formuler une proposition concrète à ses créanciers, elle s'adressée au Tribunal afin d'obtenir des délais additionnels dans l'attente de la décision sur les oppositions déposées par *Future-Net*.

3. ORIGINE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les difficultés financières de *Future-Net* proviennent essentiellement de vérifications fiscales par le *Ministère du Revenu* auprès de certains de ses fournisseurs de pièces et de matériel informatiques qui a découlé par une vérification des livres comptables de *Future-Net*.

Suite aux vérifications, le *Ministère du Revenu* a refusé à *Future-Net* des crédits pour des taxes payées auprès de certains fournisseurs pour les périodes comprises entre le 1^{er} mars 2006 et le 31 décembre 2008 et ce, malgré le fait que *Future-Net* a payé toutes et chacune des factures desdits fournisseurs.

Ainsi, l'objet principal de la cotisation de *Future-Net* résulte principalement du fait que les marchandises vendues aux clients de *Future-Net* étaient livrées par les fournisseurs en lieu et place de *Future-Net* et que certains fournisseurs, qui fournissaient les pièces et matériel informatiques à *Future-Net*, auraient omis d'effectuer les remises de taxes au *Ministère du Revenu*.

Les prétentions des vérificateurs du *Ministère du Revenu* sont à l'effet qu'il s'agit de ventes fictives et ce, malgré le fait que *Future-Net* procédait à ses remises de taxes de ventes et acquittait toutes les factures, incluant les taxes, au fur et à mesure des échéances à ses fournisseurs.

4. REDRESSEMENT

Dès la connaissance par la direction de *Future-Net* qu'une problématique existait au niveau de ses fournisseurs et du *Ministère du Revenu*, l'entreprise a immédiatement mis fin à ses achats auprès des fournisseurs en question dans le but de ne contrevenir à aucune règle fiscale. Cette situation a fait en sorte que l'entreprise a subi une baisse importante de son chiffre d'affaires.

5. ÉTAT DE LA SITUATION DE L'AVIS D'INTENTION

Après avoir pris connaissance des problèmes fiscaux existant entre *Future-Net* et les instances gouvernementales, le syndic a mis en place, dès le dépôt de l'avis d'intention, un mécanisme de surveillance. Ainsi, tel qu'il est prévu à l'article 50.(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le syndic a entre autres vérifié, de façon mensuelle, si :

- les remises gouvernementales étaient payées dans les délais prescrits (retenues à la source, taxes sur les produits et services, taxes de vente du Québec)
- les salaires étaient versés
- les inventaires correspondaient à ceux achetés et déclarés

Le syndic a également obtenu et analysé les états financiers mensuels internes de même que la liste des payables et des recevables correspondant aux états financiers mensuels. Le syndic a aussi analysé mensuellement les relevés bancaires à partir du mois d'octobre 2009.

De par cet exercice, le syndic est en mesure d'exprimer que, depuis le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, la valeur de l'entreprise est demeurée la même voire même améliorée.

6. RÉSULTATS

Nous présentons ci-après un tableau sommaire des résultats pour les exercices se terminant les 31 mars 2009 et 31 mars 2010. Il ne s'agit pas d'états financiers vérifiés, il importe donc d'en tenir compte à leur lecture.

	<u>31-03-2009</u>	<u>31-03-2008</u>
Chiffre d'affaires	82 730 808\$	62 419 637\$
Subventions	7 592	0
Gain (perte sur taux de change)	568 563	(120 633)
	<hr/>	<hr/>
	83 306 963	62 299 004
Coût des marchandises vendues	81 155 236	60 494 064
Bénéfice	2 151 727	1 804 940
Frais généraux et d'administration		
Salaires et avantages sociaux	408 893	425 092
Fonds de pension	148 847	0
Loyer	70 333	64 216
Frais de transport	15 150	7 948
Voyages	1 690	0
Publicité	275	78
Représentations	879	1 155
Frais matériel roulant	4 692	2 420
Location matériel roulant	6 097	0
Assurances	11 248	7 312
Assurance-vie	6 425	0
Téléphone	4 997	4 522
Entretien et réparations	2 229	3 577
Frais de bureau	928	3 310
Location d'équipement	0	80
Honoraires professionnels	46 865	6 718
Mauvaises créances	10 222	0
Taxe corporative	1 672	0
Intérêts et frais bancaires	16 182	26 463
Revenus d'intérêts	(11 300)	(12 186)
Perte sur cession d'actifs	40 826	0
Amortissement immobilisations	1 902	16 305
Amortissement achalandage	0	1 762
Divers	6 388	8 827
	<hr/>	<hr/>
	795 440	566 599
Bénéfice avant impôts	1 356 287	1 238 341
Impôt sur les bénéfices exigibles	383 629	353 275
	<hr/>	<hr/>
Bénéfice net	972 658\$	885 066\$

7. BILAN

Nous reproduisons ci-après les bilans de la société pour les exercices suivants :

	<u>31-03-2009</u>	<u>31-03-2008</u>
ACTIF		
Actif à court terme	1 015 498\$	2 110 479\$
Immobilisations corporelles	<u>6 714</u>	<u>27 230</u>
	1 022 212	2 137 709
PASSIF		
Passif à court terme	626 009	772 481
Avoir de l'actionnaire		
Capital-actions	200	200
Bénéfice non réparti	<u>396 003</u>	<u>1 365 028</u>
	<u>396 203</u>	<u>1 365 228</u>
	<u>1 022 212\$</u>	<u>2 137 709\$</u>

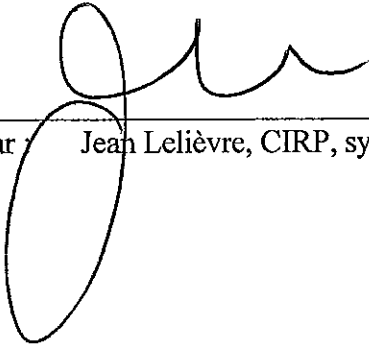
8. TRAVAUX À COMPLÉTER

La compagnie avait logé des oppositions auprès du *Ministère du Revenu* en ce qui a trait aux avis de cotisation émises au niveau de la taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec. Les oppositions en question ont été rejetées par le service des oppositions du ministère concerné.

Cependant, *Future-Net* a été en appel de la décision du service des oppositions en ce qui a trait à la taxe de vente du Québec. En ce qui a trait à la taxe sur les produits et services, l'appel devrait être logé auprès de la Cour Fédérale de l'Impôt.

Un suivi des appels devra être fait par les différents intervenants au dossier.

ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC.,
SYNDIC

Par  Jean Lelièvre, CIRP, syndic